

cret, avaient exercé sur cette femme une telle influence, qu'au lieu de l'accuser et de le maudire, elle lui cherchait une excuse dans l'excès d'une passion à laquelle il avait obéi sans doute lorsqu'il usurpait le nom d'un autre. Enfin elle craignait encore plus le châtement pour lui que le scandale pour elle ; et quoique bien résolu à ne plus lui céder des droits achetés par un crime, elle tremblait à l'idée de perdre son cœur. Voilà surtout ce qui la décida à renfermer sa découverte dans un silence éternel : un mot, un seul mot qui aurait laissé voir qu'elle était instruite, aurait élevé entre elle et lui une insurmontable barrière.

Cependant elle ne put tellement se contraindre que son chagrin ne parût au dehors. Elle versait en secret d'abondantes larmes dont ses yeux gardaient la trace ; plusieurs fois Martin lui demanda la cause de sa tristesse : elle affectait de sourire en s'excusant ; mais ensuite elle redevenait sombre et pensive, Martin attribua cette humeur noire à des caprices ; il s'aperçut que Bertrande perdait sa fraîcheur, que ses joues se creusaient, et il crut voir dans ce déclin de sa beauté les ravages précoces du temps. L'ingrat devint alors moins empressé près d'elle, ses absences furent plus longues et plus fréquentes ; il laissa éclater son impatience et son ennui de se voir observé ; car elle attachait sans cesse ses regards sur lui, et remarquait avec douleur ce changement et cette froideur. Ainsi, la pauvre femme, qui avait tout sacrifié pour conserver au moins l'amour de cet homme, voyait peu à peu cet amour lui échapper.

Un autre l'observait aussi : Pierre Guerre qui, depuis la tentative qu'il avait hasardée auprès de Bertrande, n'avait sans doute recueilli aucun indice nouveau, Pierre Guerre n'osait faire éclater ses soupçons sans les appuyer par une preuve positive ; aussi ne perdait-il aucune occasion d'examiner toutes les démarches de son prétendu neveu, espérant que le hasard l'amènerait sur la trace de quelque découverte. Il devinait d'ailleurs, à la mélancolie de Bertrande, que celle-ci avait acquis une certitude fatale et qu'elle était décidée à la dissimuler.

Martin était alors en marché pour vendre une partie de son héritage ; cette affaire nécessitait de fréquentes entrevues avec des gens de loi de la ville voisine ; deux fois par semaine il se rendait à Ricux, et, pour moins de fatigue, il partait à cheval vers les sept heures du soir, couchait à la ville et ne revenait que le lendemain dans l'après-midi. Ces habitudes avaient été remarquées par son ennemi ; celui-ci ne tarda pas à se convaincre qu'une partie des heures employées en apparence à ce voyage avait une autre destination.

[A CONTINUER.]

## AVIS AUX AGENTS ET ABONNÉS.

Messieurs les Agents du *Canadien*, à la campagne, qui voudront bien agir comme Agents pour *le Coin du Feu*, et qui recevront le prix d'abonnements, auront le soin de nous faire parvenir ce qu'ils recevront, car *le Coin du Feu* ne sera adressé qu'à ceux dont l'abonnement nous sera parvenu, avec le prix du port pour un semestre.

Les Abonnés et Agents des Campagnes du District de Montréal, pourront, s'ils le trouvent plus commode, faire leurs paiements ou reprises entre les mains de M. E. R. FABRE, Libraire, Agent Général pour le District de Montréal.

## CONDITIONS.

LE COIN DU FEU est publié une fois par semaine, le Samedi.

Le prix de l'abonnement est de DEUX PIASTRES par année, payable d'avance par semestres non compris les frais de poste, qui sont de quatre *chelins* par année.

Ceux qui ne se sont pas conformés à la condition du paiement d'avance, auront 2s. 6d. par an à payer en sus du prix d'abonnement, selon l'avis donné dès le 3e numéro.

Lorsque quelqu'un s'abonnera dans le cours d'un semestre, et qu'on ne pourra pas lui compléter le semestre, il ne paiera que pour le restant du semestre, le désir des propriétaires étant que tous les abonnements expirent aux mêmes époques, afin que l'avis qu'ils donneront le dernier mois de chaque semestre puisse servir à tous les Abonnés.

A la fin de l'année les Abonnés recevront gratis une Table des Matières.

S'adresser par lettres affranchies aux propriétaires soussignés, Basse-Ville, Rue Lamontagne No. 6.

FRÉCHETTE & CIE.

Imprimé et publié par ETIENNE PARENT, Avocat, No. 3, Rue La Porte, Québec, et JEAN BAPTISTE FRÉCHETTE, Imprimeur, No. 6, Rue Lamontagne, Basse-Ville, Québec, Propriétaires.